

Les aides pour financer vos projets

Avec nos qualifications et certifications, GLC vous permet de bénéficier des aides de l'État, facilitant ainsi vos projets de confort énergétique tout en réalisant des économies significatives.

MAPRIMERÉNOV' (ANAH)

MaPrimeRénov', gérée par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), est une aide à la rénovation énergétique accessible à tous les ménages, sans condition de ressources. Elle permet de financer une partie des travaux de rénovation visant à améliorer l'efficacité énergétique du logement, comme le remplacement de fenêtres ou l'installation d'un système de chauffage performant.

Qui peut en bénéficier ?

- Tous les propriétaires, qu'ils occupent leur logement ou qu'ils le louent.
- Le logement doit avoir plus de 15 ans.
- Le chantier doit être réalisé par une entreprise certifiée RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).
- Les aides varient selon les revenus : plus votre revenu est faible, plus l'aide est importante.

ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO (ÉCO-PTZ)

L'éco-prêt à taux zéro permet de financer des travaux de rénovation énergétique sans avoir à payer d'intérêts. Ce prêt est accessible sans condition de ressources et peut atteindre jusqu'à 30 000 € pour des travaux comme l'isolation, le changement de chauffage ou l'installation de systèmes d'énergie renouvelable.

Comment l'obtenir ?

- Aucun critère de revenus.
- Le logement doit être construit avant 1990.
- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel RGE.
- L'aide peut atteindre jusqu'à 30 000 € et est cumulable avec MaPrimeRénov'

AIDES DÉPARTEMENTALES

Certains départements offrent des aides spécifiques à la rénovation énergétique, sous conditions de ressources ou en fonction de critères particuliers. Ces aides peuvent s'ajouter aux autres dispositifs existants.

Qui est concerné ?

- Dépendent de votre lieu de résidence et des priorités de votre département.
- Certaines communes proposent même des bonus supplémentaires si vous améliorez votre DPE (diagnostic énergétique).

CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)

Les CEE sont un dispositif obligeant les fournisseurs d'énergie à financer des travaux de rénovation énergétique chez les particuliers. En échange, les particuliers reçoivent une aide financière pour des travaux tels que l'isolation, le remplacement de chaudières ou encore l'installation de pompes à chaleur.

Qui est concerné ?

- Tous les ménages peuvent en bénéficier, sans condition de revenus.
- Le chantier doit être réalisé par un artisan qualifié et certifié.
- La demande d'aide doit être faite avant le début des travaux.

AIDES DES CAISSES DE RETRAITE

Les caisses de retraite proposent également des aides financières pour des travaux de rénovation. Ces aides peuvent atteindre jusqu'à 3 000 € par an, incluant une participation du bénéficiaire comprise entre 10 % et 73 %, en fonction de sa situation et de sa caisse. Par exemple, pour une participation personnelle de 40 %, l'aide de la caisse serait de 1 800 € (60 % de 3 000 €).

TVA RÉDUITE À 5,5 % POUR CERTAINS TRAVAUX

Pour les devis concernant l'installation de systèmes de chauffage air-eau et de chauffe-eau, la TVA est réduite à 5,5 %. Cela concerne les travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance du logement.

Comment en profiter ?

- Isolation thermique (murs, combles, fenêtres...).
- Chauffage performant (pompe à chaleur, chaudière à énergie renouvelable).
- Systèmes de ventilation (VMC) pour garantir une bonne qualité de l'air.
- Le logement doit être construit depuis plus de 2 ans.

TVA À 10 % POUR LES DEVIS DE VMC

Les travaux relatifs à l'installation de systèmes de ventilation mécanique contrôlée (VMC) bénéficient d'une TVA réduite à 10 %. Cette réduction s'applique aux travaux d'amélioration, de transformation ou d'entretien du logement.

Demandez-nous toutes les informations sur les aides dont vous pouvez bénéficier et le petit plus c'est qu'on s'occupe de toutes les formalités administratives à votre place. Et c'est 100% gratuit comme nos devis.